

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 26/08/2021 Séance du : 09/09/2021 Date d'affichage : 16/09/2021
Conseillers élus : 10 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt et un le neuf du mois de septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Bruno LACORNE, Christian BALIGAND, Marie-Dominique DELORME, Nicolas GUILLAUME, Lucie MORAILLON, Bastien ROUX, Catherine FASSEUR, Pierre LIONET.

A été désigné secrétaire de séance : Nicolas GUILLAUME

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 10 juin 2021, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Lotissement du Clos du Bois

A leur demande, deux représentants de l'association syndicale libre Le Lotissement du Clos du Bois sont reçus par le Conseil municipal.

Ils font part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les voiries de leur lotissement. Suite à un échange de points de vue sur les conséquences de cette opération pour la Commune, il est décidé que le Conseil délibérera prochainement sur cette demande.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire fait le compte rendu de la décision qu'il a prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n° 2020-03 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire :

Décision n° 01-2021 en date du 8 juillet 2021 portant fixation des tarifs pour la délivrance de documents administratifs.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-14 en date du 20 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun intercommunal de secrétariat de mairie.

Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier met à disposition de la commune de Bourgvilain depuis le 6 mai 2021 une secrétaire de mairie 2 jours par semaine contre refacturation des heures de travail de l'intéressée.

M. le Maire indique qu'une Décision Modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget communal pour tenir compte de cette refacturation qui n'avait pas été envisagée lors du vote du Budget Primitif, l'adhésion à ce service intercommunal ayant été formalisée ultérieurement.

Le montant de cette refacturation s'élève à 10 000 € qu'il convient de prévoir comme suit, en fonctionnement :

Chap./art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 10 000 €	
012/6411	Personnel titulaire	- 2 000 €	
012/6413	Personnel non titulaire	- 8 000 €	

Par ailleurs, M. le Maire précise que pendant les vacances scolaires, les 2 classes de l'école ont été repeintes et des WC ont été créés pour la salle communale.

La présente Décision Modificative tient compte du fait que les dépenses qui avaient été prévues en investissement pour un montant de 9 000 € doivent être imputées en fonctionnement, comme suit :

Chap./art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/615221	Entretien, réparation bâtiments publics	+ 9 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 9 000 €	
21/2151	Réseaux de voirie	- 9 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 9 000 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Décision Modificative n°1 sur le budget communal, telle présentée.

<p>CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT ET AIDE AU SERVICE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE</p>

M. le Maire informe que l'effectif des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire est en forte hausse pour cette rentrée scolaire 2021/2022.

En effet l'effectif journalier est passé de 38 enfants l'année dernière à 43 enfants environ en septembre 2021.

Dans ces conditions et pour assurer dans les meilleures conditions l'encadrement des enfants, il convient de créer un poste de surveillant et aide au service pour le restaurant scolaire, qui viendra compléter les 2 adultes déjà affectés à ce service.

Considérant que cet emploi correspond au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial de la catégorie C, filière technique et qu'il peut être occupé par un agent contractuel en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 3-3 alinéa 4.

La durée de l'engagement est limitée à la durée de la présente année scolaire (jusqu'au 6 juillet 2022), sur la base d'un contrat de 2 h quotidienne, 4 jours par semaine, soit une durée hebdomadaire de 8 h.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial en vue d'assurer les fonctions de surveillant et aide au service pour le restaurant scolaire,
- DE FIXER sa rémunération au niveau de l'indice brut 354, indice majoré 332, correspondant à l'échelon 01 de la catégorie C sur la base d'un contrat de 2 h quotidienne, 4 jours par semaine, soit une durée hebdomadaire de 8 h,
- D'ETABLIR le contrat de l'agent recruté jusqu'au 6 juillet 2022,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ce recrutement au Budget Primitif : chapitre 012, article 6413.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sera lancé à compter du 14 septembre jusqu'au 15 octobre 2021 par la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier. Le document est consultable sur le site internet de la Communauté de communes et en Mairie.
- Déploiement de la fibre : la société Axécom, filiale de SFR, effectue actuellement des repérages.
A ce titre, il est prévu d'installer un module « Shelter » de 15 m2 qui permettra de redéployer la fibre dans les communes environnantes. Le dossier étant incomplet, le Conseil se prononcera ultérieurement.
- Suite à un état des lieux des voiries de la Commune réalisé récemment en interne, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de maçonnerie pour la consolidation de certains ouvrages. Compte tenu de l'urgence, le Conseil charge M. le Maire de demander des devis à plusieurs entreprises de maçonnerie pour la réalisation de ces travaux : Hervé ROJAT (Bourgvilain), Yoann THOMAS (St Point), Thierry PERTSAC (St Point), Thimon (Tramayes).
- Panneau d'affichage : demande pour la pose d'un fond en liège pour le panneau de La Pierre.
- Compte tenu de la vitesse excessive sur la route de Montval menant au bourg, il est proposé de poser des ralentisseurs dits « coussins berlinois » afin d'en assurer la sécurisation. Voir les tarifs.
- Une dotation de soutien aux communes pour la biodiversité est attribuée par le Conseil régional. M. le Maire demande au Conseil de faire des propositions pour l'utilisation de ces crédits.
- Adressage : pour soutenir notre cantonnier pour la pose des poteaux d'indication de voie, il est proposé de demander un devis à Yoann Thomas (Saint-Point).

- Il est demandé la pose d'une bouche à incendie au col des enceints. En effet, l'environnement de sapins et autres résineux peut être dangereux en cas de sinistre. M. le Maire demandera à Rémy MARTINOT, Maire de Pierreclos, les solutions techniques possibles.
- Le numéro d'automne de la Lettre d'information sera publié pour mi-octobre.
- Repas de fin d'année : programmé le jeudi 18 novembre 2021 à l'Auberge LAROCHETTE. Proposition de repas ou repas à emporter selon le souhait des personnes concernées. La liste sera établie prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h00.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 14 octobre 2021 à 19h00.